

Programme de Gouvernance Locale Redevable PGLR

MODULE : PLAN /PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (PDESC) NIVEAU COMMUNE



Contenu

INTRODUCTION :	3
I. DEFINITIONS DES CONCEPTS :	4
II. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE DANS L'ELABORATION DU PDESC DE LA COMMUNE	5
PHASE 1 : PRÉPARATION	6
PHASE 2 : DIAGNOSTIC	7
PHASE 3 : ELABORATION DU PDESC COMMUNAL	9
PHASE 4 : FINALISATION DU PDESC COMMUNAL	11
III. LES ACTEURS DU PROCESSUS DE PLANIFICATION COMMUNALE	12
IV. LE ROLE DES ACTEURS	13
1. Le rôle du conseil communal :	13
2. Le rôle de L'Etat :	13
3. Le rôle des leaders communautaires, des chefs de villages, de fractions et de quartiers	13
4. Le rôle du secteur privé	13
5. Le rôle des ONG et associations	14

INTRODUCTION :

La réforme (article 3) de décentralisation au Mali confère aux communes un rôle de premier plan dans la politique de développement. La possibilité leur est donnée d'affirmer leur responsabilité et leur autonomie dans l'identification et la mise en œuvre des actions de développement local.

Pour relever le défi du développement local, les élus locaux devront disposer de plans / programmes de développement à l'échelon local, avec une démarche participative de l'ensemble des acteurs locaux.

Le programme PGLR vise à améliorer la gestion des affaires publiques locales. A cet effet, la planification locale qui est à la base du développement nécessite la participation des jeunes hommes et des jeunes femmes dans le processus.

Cette participation des acteurs permet la prise en compte de leurs besoins et le contrôle citoyen.

Le présent document présente les différents éléments susceptibles de renforcer les capacités des acteurs locaux sur le PDESC et son processus d'élaboration.

I. DEFINITIONS DES CONCEPTS :

1. Le développement local

Le développement local est un processus de création et de distribution des richesses sur un territoire progressivement contrôlé par l'ensemble de ses habitants. Il place les populations au centre des actions et fait d'elles les principaux acteurs.

Le développement est l'ensemble des activités de production, d'émancipation et d'échange permettant à une commune de prétendre à un niveau de vie de plus en plus élevé jusqu'à un niveau satisfaisant et durable. Le développement, c'est mieux se vêtir, mieux se nourrir, s'éduquer, mieux se soigner, mieux communiquer, mieux se loger etc.

Le développement 'est faire en sorte que notre situation d'aujourd'hui soit meilleure à celle d'hier

L'un des outils dont dispose la commune pour parvenir à ce développement est le Plan de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).

2. Le Programme de Développement Économique, Social et Culturel de la commune

Le Programme de Développement Économique, Social et Culturel est l'instrument de travail des communes qui fixe les objectifs et prévoit les actions, les moyens et les stratégies du développement de la commune sur le moyen terme (5 ans généralement).

3. La planification participative

La planification participative est une démarche qui engage l'ensemble des acteurs locaux dans la définition des projets/ actions de développement d'une commune.

4. La programmation

La programmation consiste à identifier et à prévoir un ensemble d'actions à mener pendant une période donnée (une année), avec les ressources humaines, matérielles et financières mobilisables.

5. Plan de Développement Social, Économique et Culturel ?

Le plan/programme de développement économique, social et culturel (PDESC) est un outil qui fixe le cadre d'orientation pour le développement en prenant en compte les préoccupations de la collectivité. C'est un document cohérent comprenant des **objectifs** (ce que l'on veut faire), des **stratégies** (comment atteindre ces objectifs) sur un **horizon de temps** (court, moyen, ou long) et des **actions** pour atteindre ces objectifs.

La durée d'un PDESC dépend de ses initiateurs. Elle dure de trois à cinq ans. Actuellement, elle est de cinq (5) ans.

Le processus de développement peut être comparé à la construction d'une maison. Vouloir se développer sans programme, c'est exactement vouloir construire une maison sans savoir au préalable ce qu'on souhaite qu'elle soit. Autant il est conseillé d'avoir un plan pour bâtir sa maison, autant il est bon d'avoir un programme de développement pour sa collectivité.

Les acteurs/ bénéficiaires du programme de développement sont :

- ✓ Les communautés de base (associations, coopératives, mutuelles, syndicats, tons et autres organisations communautaires de base) auxquels la mise en œuvre du programme procure un mieux-être.
- ✓ Les citoyens pour lesquels le programme constitue une référence pour le suivi et le contrôle des actes des élus.
- ✓ Les élus pour lesquels le programme est le document de référence pour la coordination des actions, la recherche de financements extérieurs, la bonne gestion des affaires de la collectivité.

- ✓ Les Opérateurs privés et autres prestataires de service et organisations de la société civile auxquels le programme offre des opportunités d'emploi et de promotion sociale, économique, culturelle et un cadre institutionnel de valorisation du savoir et du savoir-faire locaux.

Les moyens d'élaboration du programme de développement :

Le programme de développement se fait avec les moyens humains, matériels et financiers dont dispose la collectivité. Cependant celle-ci peut solliciter des appuis extérieurs notamment :

- ✓ De l'État (tutelle et services déconcentrés de l'État) ;
- ✓ Des particuliers ;
- ✓ Des structures d'appui,
- ✓ Des autres collectivités (communes, cercles et régions) ;
- ✓ Des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux).

II. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE DANS L'ELABORATION DU PDESC DE LA COMMUNE

La programmation du développement communal relève de la compétence du conseil communal.

Les phases et étapes de l'élaboration du Programme de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC) de la commune sont :

Phase 1 : Préparation

- ☞ Etape 1 : Mise en place du dispositif institutionnel et technique ;
- ☞ Etape 2 : Accompagnement des acteurs au processus de planification ;
- ☞ Etape 3 : Elaboration des termes de référence, du budget et du plan de communication ;
- ☞ Etape 4 : La campagne locale d'information et de sensibilisation ;
- ☞ Etape 5 : Bilan du précédent PDESC ;

Phase 2 : Diagnostic

- ☞ Etape 6 : Diagnostic technique/ situation de référence
- ☞ Etape 7 : Normes techniques standards et liste des coûts ;
- ☞ Etape 8 : Préparation des diagnostics villageois participatifs ;
- ☞ Etape 9 : Réalisation des diagnostics villageois participatifs
- ☞ Etape 10 : Journées de concertation et de consultation intercommunautaires (JCCI);
- ☞ Etape 11 : Synthèse du processus de diagnostic ;

Phase 3 : Elaboration du PDESC communal

- ☞ Etape 12 : Définition des orientations de développement et des objectifs du PDESC ;
- ☞ Etape 13 : Atelier de programmation ;
- ☞ Etape 14 : Rédaction de la version provisoire du PDESC ;

Phase 4 : Finalisation du PDESC communal

- ☞ Etape 15 : Restitution du PDESC provisoire au niveau communal ;
- ☞ Etape 16 : Validation du PDESC communal ;
- ☞ Etape 17 : Diffusion du PDESC communal.

PHASE 1 : PRÉPARATION

☞ Etape 1 : Mise en place du dispositif institutionnel et technique

Cette étape a pour objectif de formaliser le processus d'élaboration du PDESC par délibération du conseil communal au cours d'une session, et mise en place du comité de pilotage communal.

Le conseil communal en tant que maître d'ouvrage du processus de planification doit tenir une session pour décider du lancement du processus de planification. Pour la mise en œuvre de ce processus, le conseil communal peut se faire assister par un comité technique ou comité de pilotage communal (CPC), mis en place par un arrêté du maire.

Ce Comité composé d'acteurs locaux – Elus, Secrétaire général, Agents de services techniques, et représentants de la société civile (hommes, femmes et jeunes) - est chargé de mettre en œuvre tout le processus de planification (pilotage, communication et suivi du processus).

☞ Etape 2 : Accompagnement des acteurs au processus de planification

Cette formation a pour objectif de renforcer les capacités des élus, des membres du comité de pilotage communal au processus de planification (démarche méthodologique de planification, utilisation des outils, élaboration du budget, plan de communication, etc.)

☞ Etape 3 : Elaboration des termes de référence, du budget, du plan de communication

Il s'agit à cette étape de planifier le processus d'élaboration du PDESC en termes d'activités, d'acteurs à impliquer, de calendrier et de budget.

Les membres du comité de pilotage élaborent :

- **Les termes de référence** du processus d'élaboration du PDESC en définissant les objectifs du processus de planification, les résultats attendus, les acteurs, leurs rôles & responsabilités, les grandes lignes méthodologiques et le chronogramme. Les termes de référence prennent en compte le cadre juridique du processus de planification au niveau communal.
- **L'évaluation des coûts** doit prendre en considération l'ensemble du processus de planification : organisation des ateliers, collecte de données, fonctionnement du comité de pilotage communal, multiplication des documents, etc. Ces activités de planification du développement communal doivent être inscrites dans le budget de la commune.
- **L'estimation des capacités de mobilisation financières de la commune.**
La planification du développement communal n'a de sens que si les autorités de la commune ont pu apprécier au préalable, et de manière générale, les ressources financières (internes et externes) disponibles de manière réaliste.
- **Un plan de communication communale** pour faciliter la participation et l'appropriation par l'ensemble des acteurs du processus d'élaboration du PDESC communal. Le plan de communication doit permettre d'identifier les outils à utiliser pour chaque étape ou activité, le responsable, la durée, le coût, etc. Le plan de communication doit couvrir toute la période d'élaboration du PDESC et même au-delà : en effet, il est nécessaire que la population soit informée périodiquement de la mise en œuvre du PDESC.

☞ Etape 4 : Campagne d'information et de sensibilisation des acteurs

Elle a pour objectif d'informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs de la commune sur le processus d'élaboration du PDESC. La campagne d'information et de sensibilisation s'adresse en particulier aux populations (chefs de villages / secteurs / fractions ou leurs représentants, les chefs traditionnels, les responsables des associations villageoises, coopératives, mutuelles, tontes et autres organisations communautaires de base, les jeunes hommes, les jeunes femmes, afin d'assurer au programme une légitimité populaire, etc.), les services techniques, les ONG et autres projets / programmes présents dans la commune.

Conduite sur la base du plan de communication élaboré précédemment, la campagne d'information et de sensibilisation permet d'expliquer la décision du conseil communal pour l'élaboration du PDESC, la démarche méthodologique adoptée, et d'énoncer l'objectif, la justification et les enjeux, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur.

☞ **Etape 5 : Bilan du précédent PDESC**

Il s'agit de tirer les leçons du passé pour effectuer un meilleur exercice de planification. Cet apprentissage doit se faire par la réalisation du bilan de la mise en œuvre du PDESC écoulé. Cet exercice permet de faire le point sur ce qui a été fait et sur ce qui n'a pas été réalisé, d'analyser les causes des succès et des échecs, et de déterminer les facteurs favorisant la réussite des activités.

La réalisation de ce bilan permettra d'obtenir un PDESC plus réaliste, basé sur des problèmes réels de développement et sur les potentialités réelles de la commune. Egalement, effectuer un bilan permet de rappeler aux élus que l'institution communale s'inscrit avant tout dans une logique de continuité.

PHASE 2 : DIAGNOSTIC

Cette phase vise à établir un état des lieux réaliste du développement communal en termes de forces et de faiblesses. Ce faisant, la commune saura où elle doit s'investir davantage, et donc où elle devra dépenser ses ressources.

☞ **Etape 6 : Diagnostic technique/ situation de référence**

Le diagnostic technique, communément appelé situation de référence, permet de faire l'état des lieux de la situation économique, sociale et culturelle de la commune pour une année précise avant l'élaboration du PDESC. Il donne pour chaque secteur de planification les forces et les faiblesses de la commune.

C'est un outil de synthèse des données techniques communales qui permet d'avoir une connaissance objective, technique et non partisane de la situation du développement communal.

La collecte des données pour la situation de référence est faite par le CPC, en étroite collaboration avec les services techniques. A la suite de cette collecte, des indicateurs (qualitatif et/ou quantitatifs) sont calculés et permettent d'obtenir la situation de la commune dans le domaine concerné.

☞ **Etape 7 : Normes techniques standards et liste des coûts**

Pour faciliter l'exercice d'une planification réaliste par l'ensemble des acteurs locaux, les services techniques doivent établir des instruments opérationnels, parmi lesquels les suivants ont une importance toute particulière :

- ✓ Un tableau général des normes techniques standards concernant les principales infrastructures socio-économiques (école, centre de santé, voirie, point d'eau/habitant) et les prestations de services sociaux de base (ratio médecin/habitants, Elèves/maître...);
- ✓ Une liste des coûts unitaires par infrastructure, équipements (y compris les coûts des opérations de maintenance et d'entretien) et ressources humaines.

La mise à disposition de ces normes et listes de coûts peut se faire en même temps que la campagne de collecte de données pour l'établissement du diagnostic technique.

☞ **Etape 8 : Préparation des diagnostics villageois participatifs ;**

Les diagnostics villageois seront modérés par des membres du PC, avec l'assistance des animateurs villageois, formés pour la circonstance et soutenus par le CPC et les élus.

Le regroupement des villages peut se faire sur la base de critères géographique (villages distants de 1 km par exemple) ou démographique. Le CPC organise le diagnostic villageois participatif en collaboration avec les autorités villageoises par la sensibilisation/l'information, la préparation, la logistique, etc.

☞ **Etape 9 : Réalisation des diagnostics villageois participatifs**

Le diagnostic villageois participatif vise à :

- ✓ Mieux faire connaître le milieu à tous les acteurs par la collecte participative d'informations ;
- ✓ Amener les populations à prendre conscience des atouts et des potentialités, dont elles disposent et des contraintes à lever pour leur développement ;
- ✓ Mobiliser tous les acteurs locaux en vue de leur participation aux actions de développement durable.

Les diagnostics villageois participatifs doivent se tenir avec les représentants de toutes les couches socioprofessionnelles. Une attention particulière doit être portée à la participation qualitative des femmes, des Jeunes et des organisations productives (groupement d'intérêt, associations d'éleveurs, de maraîchers, etc.).

Au cours de ces rencontres d'une journée par village, la communauté entière doit pouvoir s'exprimer librement, sans interférences extérieures. L'enjeu du diagnostic villageois participatif est de sélectionner de façon consensuelle les contraintes prioritaires à résoudre et les pistes de valorisation des potentialités locales.

☞ **Etape 10 : Journées de concertation et de consultation intercommunautaires (JCCI) ;**

Avec la participation du conseil communal et des services techniques déconcentrés, les journées sont organisées par le CPC au chef-lieu de la commune. Cette négociation est menée avec les représentants des hommes, femmes et Jeunes des différents villages.

L'enjeu de ces journées est d'amener les participants à choisir les actions de développement à mener au sein de la commune. Ces journées doivent permettre de :

- ✓ Mettre en commun les potentialités/atouts majeurs de la commune ;
- ✓ Identifier et prioriser les problèmes majeurs de la commune ;
- ✓ Classifier les problèmes par niveau de compétence ;
- ✓ Identifier les solutions possibles et les pistes de valorisation des potentialités.

Grâce aux données inscrites par chaque village, les participants des JCCI recensent les potentialités de la commune et leur localisation. Il s'agit de déterminer quelle valorisation du potentiel peut être faite en termes de génération des ressources, au sein de la commune ou en inter collectivités.

Ensuite, les participants identifient les contraintes globales au niveau de la commune en mettant en commun les contraintes villageoises.

La résolution des contraintes identifiées dans la commune ne relève pas toutes de la compétence de la commune. Certaines contraintes sont de la compétence du conseil de cercle, de l'assemblée régionale ou de l'Etat.

La suite des travaux se portera sur les contraintes dont la résolution relève de la compétence de la commune et des organisations de base. Etant donné que les ressources de la commune sont limitées et qu'elle ne peut tout faire en même temps, elle doit donc procéder à la sélection de contraintes prioritaires, sur la base des critères suivants :

- ✓ Estimation des fonds disponibles pour la période du PDESC communal (ce critère n'est pas pertinent pour une approche basée sur les OMD) ;
- ✓ Le diagnostic technique (situation de référence), visualisé ou non sur des cartes ;
- ✓ Leçons tirées du bilan de l'ancien PDESC ;

- ✓ Autres critères définis avec les participants.

Les contraintes dont la résolution n'est pas de la compétence de la commune mais qui s'avèrent indispensables pour son développement doivent être transmises aux niveaux supérieurs (cercle, région).

☞ **Etape 11 : Synthèse du processus de diagnostic ;**

La synthèse des deux diagnostics (technique et participatif) débouche sur une vision plus réaliste de la situation du développement local et permet de dégager les enjeux de développement qui préoccupent la population. Le rapport de synthèse doit être présenté au conseil communal pour restitution et validation.

PHASE 3 : ELABORATION DU PDESC COMMUNAL

A partir des diagnostics techniques et participatifs au niveau de la commune et des orientations et objectifs des niveaux supérieurs (par exemple politiques sectorielles, planification régionale), le PDESC de la commune est élaboré pour résoudre les contraintes prioritaires et valoriser les potentiels locaux en termes d'activités économiques.

Les objectifs spécifiques de la phase sont :

- ✓ Déterminer les orientations de développement et les objectifs du PDESC ;
- ✓ Traduire de façon opérationnelle les potentialités, problèmes et solutions identifiés, en axes et activités de développement ;
- ✓ Hiérarchiser/planifier/programmer les actions à conduire dans le temps et l'espace avec les moyens nécessaires et les stratégies de mise en œuvre ;
- ✓ Elaborer un document PDESC communal devant servir de cadre de référence pour le développement communal.

☞ **Etape 12 : Définition des orientations de développement et des objectifs du PDESC**

Au cours d'une session, le conseil communal qui peut se faire assister par le CCOCSAD (comité communal de coordination et de suivi des actions de développement) et, les services techniques et / ou des structures d'appui, détermine une vision, des axes de développement pour la commune et des objectifs pour les 5 prochaines années.

Cette vision doit aussi porter sur les grands domaines du développement local prenant en compte la planification des niveaux supérieurs, entre autres :

- ✓ Les objectifs des politiques nationales : Objectifs du Millénaire de Développement, EPM (Etude Prospective Mali) 2025, Plan décennal, CSCRP (cadre stratégique de lutte contre la pauvreté), etc. ;
- ✓ Les plans sectoriels ;
- ✓ Les orientations du schéma régional d'aménagement du territoire et du PSDR (plan stratégique de développement rural) ;
- ✓ Les résultats de la phase de diagnostics participatif et technique.

Les objectifs de développement sont définis sur la base du rapport des diagnostics techniques et participatifs, et en cohérence avec les planifications régionales, elles-mêmes en cohérence avec le niveau national. Il s'agit de rendre compatible la vision des populations et de l'organe délibérant avec les planifications supérieures.

Le PDESC peut mettre l'accent sur les infrastructures et services sociaux (écoles, adductions d'eau potable, santé etc.). Mais il doit aussi comporter des mesures visant à promouvoir le développement économique local par le biais d'activités économiques productives nécessitant une implication très grande des groupements d'intérêt économique locaux et du secteur privé.

Pour le développement économique local, le conseil communal identifie les grands axes prioritaires des activités économiques productives (par exemple promotion de l'agriculture et de l'élevage, des productions maraîchères, etc.) conformément à la vision commune et partagée du développement local. Dans ce domaine, le rôle crucial du conseil communal est d'impulser le développement économique local, de créer les conditions légales et administratives favorables aux investissements privés et de participer financièrement à la relance de l'économie locale.

☞ **Etape 13 : Atelier de programmation**

L'atelier de programmation est la suite logique de la détermination des orientations de développement et des objectifs du PDESC par le Conseil Communal. Il est consacré à la traduction des objectifs spécifiques en actions concrètes pour le développement de la commune.

Le PDESC communal et son budget doivent intégrer toutes les activités de la commune y compris les interventions des autres acteurs sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. S'il est vrai que la commune a la responsabilité de l'ensemble du développement communal, elle doit continuer à encourager les initiatives locales au niveau des villages.

L'atelier de programmation, sous la responsabilité du CPC, rassemble un nombre restreint de participants :

- ✓ Les représentants du conseil communal ;
- ✓ Les membres du CPC ;
- ✓ Le personnel communal ;
- ✓ Les services techniques déconcentrés de l'état ;
- ✓ Les représentants des autorités administratives ;
- ✓ Les représentants de la société civile ; notamment les laissés-pour-compte de l'ancien PDESC et leurs défenseurs ;
- ✓ Les personnes ressources ;
- ✓ Les partenaires techniques financiers, à titre facultatif.

Cet atelier peut être divisé en deux parties :

A/ Restitution des travaux précédents

Afin de mettre au même niveau d'information l'ensemble des participants, mais aussi d'analyser les problèmes, de déceler des liens et, éventuellement, de les reformuler.

- ✓ Leçons tirées du bilan de l'ancien PDESC ;
- ✓ Synthèse de la Situation de Référence (Cartes);
- ✓ Restitution des travaux précédents ;
- ✓ Grandes orientations politiques communales ;
- ✓ Analyse et reformulation des résultats des JCCI.

B/ Programmation des actions du PDESC

✓ **Estimation des coûts de réalisation des actions choisies**

Cet exercice technique ne nécessite pas forcément la participation des élus locaux. Il est réalisé par un groupe restreint de techniciens compétents. Les coûts des actions sont généralement déterminés sur la base des informations fournies par les agents des services techniques présents et / ou à partir des normes techniques et coûts unitaires collectés lors du diagnostic technique.

Sur la base de l'estimation des coûts, et à cause du caractère limité des moyens de la commune, la nécessité s'impose d'opérer des choix dans les actions à mener.

✓ **Le Plan d'Investissement Pluriannuel (PIP)**

Sur base des actions retenues et de l'estimation des coûts, un groupe restreint de techniciens compétents (prestataire de service à titre facultatif, services techniques, la structure d'appui, etc.) établit une version provisoire du Plan d'Investissement Pluriannuel. Le PIP constitue l'outil de planification essentiel pour viser le moyen terme (cinq ans).

Ainsi le PIP est la base technique nécessaire pour la préparation du plan d'investissement annuel et le Budget, pouvant faire l'objet de révisions annuelles. Le PIP constitue la référence pour

l'investissement public au niveau de la commune et peut être présenté sous la forme du tableau suivant.

D'un point de vue financier, le PIP doit inclure une stratégie de financement assez claire. Cette stratégie est le résultat d'un processus d'identification des sources de financement actuelles et potentielles, et de négociations plus ou moins avancées avec les partenaires financiers externes à titre facultatif.

✓ **Plan d'investissement annuel (PIA)**

A partir du plan d'investissement pluriannuel, un plan annuel est extrait. Les projets inscrits dans le PIP peuvent être annuellement revus selon les opportunités et les actions de suivi-évaluation. Cette révision doit se faire avant ou au moment d'élaborer le nouveau budget communal.

☞ **Etape 14 : Rédaction de la version provisoire du PDESC**

Sur la base des éléments du diagnostic, de la programmation physique, temporelle et financière des actions / projets du plan, une version provisoire du plan qui inclut les rubriques suivantes est rédigée :

1. Présentation de la commune
2. Synthèse des résultats du diagnostic
3. Aspects spatiaux
4. Orientations de développement et objectifs du PDESC
5. Programme d'actions
6. Plan d'Investissement Pluriannuel (PIP)
7. Plan d'Investissement Annuel (PIA)
8. Cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation
9. Annexes : cartes thématiques (si possible).

PHASE 4 : FINALISATION DU PDESC COMMUNAL

Cette phase a pour objectif de finaliser et rédiger le document PDESC selon un canevas donné et à partir des informations collectées depuis la version provisoire, approuver le document PDESC par les autorités mandatées, populariser et diffuser le contenu du PDESC.

☞ **Etape 15 : Restitution du PDESC provisoire au niveau communal**

Un atelier de restitution d'une journée sera organisé au niveau de la commune en vue de permettre au comité de pilotage communal, de présenter le plan provisoire du PDESC.

L'ensemble des acteurs locaux participe à cet atelier :

- ✓ Le conseil communal ;
- ✓ Les représentants des villages ;
- ✓ Les représentants des Jeunes,
- ✓ Les représentantes des femmes,
- ✓ Les services techniques déconcentrés ;
- ✓ Les représentants de la société civile.

Cet atelier de restitution peut conduire, bien entendu, à des modifications des actions proposées qui seront prises en compte par l'équipe de rédaction du rapport définitif du PDESC.

☞ **Etape 16 : Validation du PDESC communal**

Il est recommandé que l'adoption du PDESC soit faite dans le cadre d'une session extraordinaire du conseil communal avec un ordre du jour unique : l'adoption du PDESC. En l'adoptant, le conseil communal donne une légalité au PDESC, après consultation de la population.

☞ **Etape 17 : Diffusion du PDESC communal.**

Le document final du PDESC doit être illustré, synthétique et simple de diffusion. La popularisation du contenu du PDESC par les délégués et les conseillers auprès des populations, des quartiers, fractions, hameaux et des villages et de la responsabilité du conseil communal, ainsi que sa diffusion auprès de la tutelle, des partenaires et bailleurs de fonds éventuels.

III. LES ACTEURS DU PROCESSUS DE PLANIFICATION COMMUNALE

Tout individu résidant ou étant de passage sur le territoire de la commune est bénéficiaire du PDESC. Ceci inclue toutes les personnes qui ont leur domicile dans la commune y compris les éleveurs et pasteurs qui la fréquentent régulièrement ou à titre temporaire.

Deux types d'acteurs sont impliqués dans l'élaboration du PDESC communal : les acteurs principaux et les acteurs associés.

Acteurs	Rôle dans le processus	Etapes
Acteurs principaux		
Maire et conseil communal	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la maîtrise d'ouvrage du processus de planification; - Met à disposition les ressources humaines, matérielles et financière 	Etape 1, 4, 12, 13, 16, 17
Comité de pilotage communal	Planification et mise en œuvre des activités	Toutes les étapes
Les populations Autorités coutumières (chefs de villages) et les leaders d'opinions (responsables religieux), ou les délégués villageois.	Participe à l'identification des contraintes et potentialités de la commune	Etapes 4, 5, 8, 9, 10, 15.
La société civile Associations de femmes et de jeunes, coopératives et organisations paysannes et/ou pastorales, groupements d'intérêts économiques, etc.	Participe à l'identification des contraintes et potentialités de la commune	Etapes 4, 5, 8, 9, 10, 15.
Acteurs associés		
Services techniques et tutelle	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au processus avec notamment ; deux services techniques dans le CPC; - Vérification des normes techniques ; - Recueil et analyse des données ; - Traduction priorités en actions de développement ; - Appui à la mise en cohérence du PDESC avec les planifications des autres communes et niveaux supérieurs des CT. 	Etapes 1 à 7 Etapes 10 à 13 Etape 17
Partenaires techniques et financiers (facultatif)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation des acteurs à la mise en œuvre du processus ; ✓ Appui financier ; ✓ Appui au recueil de données statistiques. 	Etapes 2, 6, 7, 12, 13
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Echange d'information sur leur programmation ; 	Etapes 12

Autres Collectivités (facultatif)	✓ Appui à la mise en cohérence du PDESC avec les planifications des autres communes.	
--	--	--

IV. LE ROLE DES ACTEURS

1. Le rôle du conseil communal :

Il a un rôle de conception, d'élaboration et de mise en œuvre et de suivi des schémas et plans de développement. A cet effet, il doit mobiliser les acteurs en rendant compte de leur gestion et en utilisant les radios locales afin que chacun puisse pleinement jouer son rôle dans le processus du développement local.

2. Le rôle de L'Etat :

La tutelle s'exerce sous forme de contrôle de légalité et d'assistance - conseil.

2.1. Le contrôle de légalité

Le contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat au niveau cercle a pour but de veiller à ce que toutes les décisions et actions du conseil communal et du bureau communal soient conformes à la loi.

2.2. L'assistance -conseil

L'assistance -conseil consiste de la part de l'Etat à travers le Sous Préfet et de ses services déconcentrés à faire bénéficier la commune de l'expertise technique.

3. Le rôle des leaders communautaires, des chefs de villages, de fractions et de quartiers

3.1. Les leaders communautaires

Il s'agit des chefs et conseillers de villages, de fractions et de quartiers, des responsables, des notabilités diverses, des personnes ressources, des chefs de confréries, des chefs coutumiers, etc. qui sont investis d'une autorité morale, spirituelle, politique ou coutumière.

Leurs rôles consistent à veiller sur les intérêts des communautés et à les mobiliser pour la participation aux actions de développement (information, sensibilisation et éducation de masse).

Dans le cadre de la gestion des affaires locales, les chefs de villages, de fractions ou de quartiers jouent le rôle d'auxiliaires du maire et d'organes de consultation et de mobilisation des populations. Il est le représentant de l'administration auprès de sa localité et est chargé dans l'exercice de ses fonctions d'une mission de service public.

A cet effet, le maire a l'obligation de prendre l'avis des chefs de villages, de fractions et de quartiers sur toutes les questions relatives au développement de leurs localités.

Enfin, les chefs de villages, de fractions et de quartiers appuient les services techniques dans les actions de développement par la facilitation de leurs rapports de travail avec les populations.

4. Le rôle du secteur privé

4.1. Les relations de contribuables

Les ressources de la commune proviennent des impôts et taxes qui sont payés par les populations, les structures privées (individus, entreprises). Le paiement des impôts et taxes est une obligation pour tout citoyen. En contrepartie, le citoyen doit avoir accès aux services publics fournis par la commune (état civil, santé, éducation, eau potable, assainissement, etc.)

4.2. La passation des marchés publics

La commune passe des marchés publics pour acheter des fournitures, construire des bâtiments ou bénéficier de prestations diverses. Les procédures de passation de ces marchés publics obligent la commune à mettre les opérateurs économiques en concurrence.

4.3. Les relations de mandataire

La commune peut déléguer à un organisme privé, par exemple un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), la gestion d'un service public. Dans ce cas, le GIE se charge de rendre un service qui, normalement devait être rendu par la commune elle-même. Cette délégation se fait toujours dans le cadre d'une convention qui précise les obligations des deux parties.

5. Le rôle des ONG et associations

Les ONG et associations peuvent :

- mettre à la disposition de la commune une aide financière pour la réalisation d'infrastructures de base prioritaires ;
- appuyer la commune dans l'exercice de son rôle de maître d'ouvrage (formation, information de base, organisation administrative, élaboration d'outils de gestion, etc.) ;
- jouer le rôle de lobbying en servant de groupe de pression ou d'interface pour faire prévaloir un intérêt (groupe de pression contre le trafic d'enfants par exemple).

MESSAGES CLES

La décentralisation, c'est le développement planifié par la base (la commune).

Le développement local est un processus de création et de distribution des richesses sur un territoire progressivement contrôlé par l'ensemble de ses habitants.

Le développement est l'ensemble des activités de subsistance, de production, d'émancipation et d'échange permettant à une commune de prétendre à un niveau de vie de plus en plus élevé jusqu'à un niveau satisfaisant et durable. Le développement, c'est mieux se vêtir, mieux se nourrir, s'éduquer, mieux se soigner, mieux communiquer, mieux se loger etc. Il place la population au centre des actions et fait d'elle l'acteur principal.

Le Programme de Développement Économique, Social et Culturel est l'instrument de travail de la commune qui fixe les objectifs et prévoit les actions, les moyens et les stratégies du développement de la collectivité sur le moyen terme (5 ans généralement).

Le PDESC doit être élaboré selon une planification participative qui est une démarche qui engage l'ensemble des acteurs locaux dans la définition des actions de développement de la commune.

Le plan de développement est un moyen pour les citoyens de participer à la gestion des affaires de la collectivité et de contrôler les actes du conseil communal et du bureau communal.